



Bulletin d'inscription **formations internationales** 2023

NOM DE LA FORMATION

DATE DE SESSION

ENTREPRISE OU ORGANISME DU PARTICIPANT

Raison sociale

N° SIRET Code Naf

Effectif Site Internet

Adresse

Code postal Ville

PERSONNE SIGNATAIRE DE LA CONVENTION DE FORMATION

Mme M Nom Prénom

Fonction Tél. fixe

Portable Mél.*

RESPONSABLE SUIVI FORMATION

Mme M Nom Prénom

Fonction Tél. fixe

Portable Mél.*

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

par l'entreprise par l'OPCO (accord devant nous parvenir avant le début de la formation)

Nom de votre OPCO :

PARTICIPANTS

Nom et prénom	Fonction	Tél. et mél	Présentiel	Distanciel
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso du présent bulletin d'inscription.

Cachet de l'entreprise

Date

Nom du signataire

Qualité

Des formations de



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION CONTINUE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités de vente et d'exécution des prestations de formation, relevant des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue et réalisées par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCI Essonne). Elles s'appliquent à toute entreprise ou stagiaire ayant remis le bulletin d'inscription signé afférant. À l'exception des conditions générales d'utilisation (CGU) prévues lors de la mobilisation du compte personnel de formation (CPF), les CGV prévalent sur tout autre document de l'entreprise, et notamment sur toutes conditions générales d'achat de l'entreprise.

Définitions

La (les) personne(s) suivant le stage seront dénommée(s) ci-après « le(s) participant(s) » ;

L'entreprise employant le(s) participants(s) et ayant commandé la formation sera dénommée ci-après « l'entreprise »,

La (les) personne(s) suivant le stage et finançant seule(s) la formation (hors CPF) sera dénommée « le stagiaire ».

Article 1 - Inscription

Dans le cadre de la mobilisation du CPF, les modalités d'inscription prévues dans les CGU prévalent sur les présentes CGV.

Dans tous les autres cas, toute inscription d'un participant ne pourra être validée qu'après réception, au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de la formation, d'un bulletin ou document d'inscription, dûment complété, signé et :

- dans le cas d'un stagiaire, d'un règlement de la totalité du coût de la formation ;
- dans le cas d'une entreprise, d'un accord écrit de prise en charge financière de la part de cette dernière ou de la part d'un organisme tiers éventuellement mobilisé.

Article 2 - Modalités de paiement

2.1 En cas de demande de prise en charge de la formation par un organisme tiers, il appartient à l'entreprise ou au stagiaire de :

- vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme tiers ;
- faire la demande de prise en charge avant la formation ; fournir à la CCI Essonne par écrit les coordonnées (raison sociale et adresse postale) de l'établissement à facturer.
- remettre avec son bulletin d'inscription l'attestation de prise en charge.

À défaut ou en cas de rejet de la demande, l'entreprise ou le stagiaire s'engage à payer le coût de la formation dans son intégralité.

2.2 En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise ou au stagiaire. En cas d'absence du participant, les heures non prises en charge par l'organisme tiers devront être réglées par l'entreprise ou le stagiaire.

2.3 Tout retard de règlement ou anomalie de paiement de la part de l'entreprise ou du stagiaire donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de deux (2) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 3 - Tarif

Les formations de la CCI Essonne étant exonérées de TVA, le tarif est indiqué en net et en euros. Le tarif comprend la formation et la documentation pédagogique remise à chaque stagiaire. Les frais de repas ne sont pas inclus dans la formation, sauf stipulation particulière dans la convention de formation.

Article 4 - Administration

4.1 Lors d'une mobilisation du CPF, les modalités d'administration des inscriptions prévues par les CGU prévalent sur les présentes CGV. Dans tous les autres cas et à compter de la validation

de l'inscription par la CCI Essonne, les modalités varient comme telles :

- pour un stagiaire, le participant recevra un contrat de formation professionnelle en double exemplaire devant être retourné signé. Pour une entreprise, cette dernière recevra une convention de formation professionnelle adressée en double exemplaire, un exemplaire devant être retourné revêtu du cachet de l'entreprise et de la signature de son représentant ou de toute personne habilitée à la signer. Le participant recevra également un contrat de formation professionnelle en double exemplaire devant être retourné de sa signature.

4.2 En fin de formation ou au cours de la formation, la CCI Essonne demandera au participant de compléter un ou plusieurs questionnaires d'évaluation de la formation en version papier et/ou informatique.

4.3 En fin de formation, la CCI Essonne remettra au participant une attestation de fin de formation une fois celle-ci terminée, sauf cas indiqué dans l'article 8 des présentes CGV.

Article 5 - Rétraction, annulation ou interruption

5.1 Droit de rétractation

Lorsque la CCI Essonne confirme la validation de l'inscription au participant, l'entreprise ou le stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Ce droit s'exerce par l'envoi d'un mail au référent de la formation. À l'expiration du délai de rétractation, le participant est dès lors tenu de participer à la formation et il renonce expressément à son droit de rétractation.

5.2 Condition d'annulation de l'action de formation

Annulation d'inscription par le stagiaire ou l'entreprise avant l'entrée en formation

Toute annulation d'inscription intervenant plus de 7 (sept) jours ouvrés avant l'entrée en formation est possible sans justificatif, ni application de pénalité. Toute annulation d'inscription intervenant moins de 7 (sept) jours ouvrés avant l'entrée en formation ou non présentation du participant le jour de l'entrée en formation entraîne le paiement de l'intégralité de frais de la formation à l'entreprise ou au stagiaire.

Une annulation d'inscription pour un motif de faute majeure, tel que mentionné dans l'article 8 des présentes CGV entraîne le remboursement des sommes versées par l'entreprise ou le stagiaire par la CCI Essonne.

Annulation d'inscription par le stagiaire ou l'entreprise après l'entrée en formation

Toute annulation d'inscription intervenant après l'entrée en formation tient lieu d'abandon de la formation par le stagiaire ou l'entreprise. Aussi, à l'exception des cas d'abandon pour motif de force majeure, cette situation entraîne le paiement de l'intégralité de frais de la formation par l'entreprise ou le stagiaire.

Une annulation d'inscription pour un motif de faute majeure, tel que mentionné dans l'article 8 des présentes CGV entraîne le remboursement des sommes versées par l'entreprise ou le stagiaire.

Annulation imputable à l'organisme de formation

La CCI Essonne se réserve le droit d'annuler une formation par manque de participants ou si un cas de force majeure empêche

le déroulement normal. Dans ce cas, les entreprises inscrites seront remboursées des sommes engagées. Toute annulation imputable à l'organisme de formation plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage de la formation ou après le démarrage de la formation entraîne le remboursement des sommes versées par l'entreprise ou le stagiaire.

Article 6 - Manquement des participants à leurs obligations

Le participant s'engage à respecter toutes les dispositions légales, ainsi que les dispositions prévues dans les conditions générales d'utilisation lors de la mobilisation du CPF ou dans les présentes CGV.

Selon la gravité du manquement du participant et lorsque la CCI Essonne constate notamment :

- la non présentation à une session de formation, sans annulation préalable (hors cas de force majeure) ;
- l'annulation répétée ou l'abandon injustifié des formations auxquelles le participant s'est engagé à participer ;
- le non respect majeur du règlement intérieur ;
- la non réalisation de la certification (dans le cas de formations certifiantes) ;
- la présentation à une formation sous l'identité d'un autre titulaire ou d'un tiers ;
- la déclaration frauduleuse des respects des pré-requis attestés lors de l'inscription ;
- la reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à la CCI Essonne, sans accord écrit et préalable ;
- l'utilisation de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans accord écrit et préalable.

La CCI Essonne se réserve le droit d'exclure le participant de la formation et d'appliquer les modalités financières décrites dans l'article 6 des présentes CGV.

Article 7 - Engagement pédagogique et attestation

7.1 Le plan pédagogique des formations délivrées est disponible sur le site Internet essonne.cci.fr.

7.2 Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

7.3 En cas d'absence, même partielle, d'un stagiaire, la CCI Essonne se réserve le droit de ne pas lui remettre l'attestation de formation.

Article 8 - Cas de force majeure

8.1 Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française.

8.2 En ce sens, la force majeure désigne un évènement dont le participant ne peut raisonnablement avoir la maîtrise et comprend notamment :

- le refus de l'employeur du congé préalablement autorisé en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- le retour à l'emploi du participant entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- accident ou décès du participant ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau), maladie ou hospitalisation du participant ;
- interruption des transports de tout type empêchant le déplacement.

8.3 La partie invoquant la force majeure est tenue d'informer l'autre partie par écrit dans un délai raisonnable par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance de la cessation de l'évènement ou de la circonstance répondant à la qualification de force majeure. En cas de survenance de tels évènements, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue

de poursuivre ou reporter l'exécution de la formation.

Article 9 - Règlement intérieur

Dans le cas d'un stage intra réalisé au sein de l'entreprise :

- le formateur et les stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroule la formation ;
- l'entreprise s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la formation, notamment : salle réservée à la formation, matériel pédagogique usuel ; dans l'hypothèse où la formation nécessiterait un matériel spécifique, les deux parties détermineraient d'un commun accord les conditions de sa mise à disposition.

Pour les stages réalisés au sein de la CCI Essonne, les participants seront soumis aux dispositions du règlement intérieur pour les stagiaires de la CCI Essonne en formation continue consultable sur le site Internet essonne.cci.fr.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants à la formation, l'entreprise s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la CCI Essonne ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de la CCI Essonne ou de ses ayants droit.

Article 11 - Informatique et liberté

Les informations recueillies via le bulletin d'inscription et la convention de formation sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles feront l'objet le cas échéant de communications extérieures pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires ou aux sous-traitants ou prestataires techniques de la CCI Essonne, dans le cadre de leurs attributions respectives. En outre, vos coordonnées pourront, sauf opposition expresse de votre part (selon les modalités décrites ci-dessous), être communiquées à nos partenaires commerciaux et/ou institutionnels. En application de la loi "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oppositions aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser au CIL de la CCI Essonne – Service JAP - 2 cours Monseigneur Romero - CS 50135 - 91004 Évry-Courcouronnes cedex.

Article 12 - Responsabilité, réclamations et médiation

Le cas échéant, le participant, le stagiaire ou l'entreprise peut présenter toute réclamation en contactant la société au moyen des coordonnées suivantes Service JAP - 2 cours Monseigneur Romero - CS 50135 - 91004 Évry-Courcouronnes cedex. Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 à L. 616-3 du Code de la consommation, le participant, le stagiaire ou l'entreprise est informé qu'il peut recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par le titre Ier du livre VI du Code de la consommation.

Article 13 - Responsabilité, loi applicable et juridiction

La CCI Essonne ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, ou commercial ou d'une autre nature causée directement ou indirectement par les prestations fournies. Les présentes conditions sont soumises au droit français et tout litige entre les parties aux présentes sera soumis aux juridictions compétentes.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONCLUES PAR LA CCI SEINE-ET-MARNE

Actualisation : 25 juillet 2022

DEFINITION :

- *Client : L'entreprise ou le particulier qui finance la formation
- *Stagiaire : Participant inscrit à la formation
- *Formation interentreprises : formation réunissant des participants travaillant pour des entreprises différentes
- *Formation intra-entreprise : formation regroupant des participants travaillant pour une même entité
- *Cycle : Les cycles de formation professionnelle sont divisés en modules qui font l'objet d'évaluations régulières. Celles-ci confirment, à chaque étape, l'appropriation progressive des compétences requises pour l'emploi visé.
- *Module : Le module vient d'une approche pédagogique dont l'objectif est de créer des formations longues tout en restant simples. Les formations sont alors découpées en parties indépendantes les unes des autres qui peuvent s'adapter à un grand nombre de contextes d'apprentissage
- *Les formations dispensées s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du travail.

PRÉSENTATION

La CCI Seine et Marne et son organisme de formation l'UTEC développent, proposent et dispensent des formations professionnelles continues en formule inter et intra entreprises.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

INSCRIPTION/ORGANISATION/RÈGLEMENT INTERIEUR

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception. Pour assurer la qualité de la formation, le nombre de participants est limité.

À l'inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1, L6353-2 et R6353-1 du Code du travail est adressée à l'entreprise par courriel, cet exemplaire devant être retourné revêtu du cachet de l'entreprise et signé.

Tous les éléments d'information sont présentés dans la fiche technique du stage ou la proposition ad hoc réalisée par l'organisme de formation : objectifs, moyens et méthodes pédagogiques, contenu/déroulement du programme, tarifs applicables et offres promotionnelles.

Une convocation, précisant les dates, horaires et le contenu détaillé de la formation vous sera adressée avant l'ouverture de la session.

Le règlement intérieur applicable à tout stagiaire est tenu à disposition à l'accueil de l'UTEC et de la CCI Seine et Marne et téléchargeable sur leur site internet.

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning interentreprises, le délai pour la mise en place de la formation est habituellement d'un mois (en moyenne).

CONDITIONS FINANCIÈRES

Libres de toutes taxes, les prix annoncés sont nets.

Les tarifs figurant sur les fiches sont révisables chaque année. Règlement des frais par virement ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la CCI Seine-et-Marne.

La facture correspondant aux frais de formation est payable selon les modalités fixées dans la convention ou le contrat de formation.

Si l'entreprise souhaite que le règlement soit émis par l'opérateur de compétences agréé (OPCO) dont elle dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de l'indiquer explicitement sur sa demande d'inscription ou son bon de commande et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, l'entreprise sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Entreprises : Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission. Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, est passible d'une procédure contentieuse.

Particuliers : Si le stagiaire prend en charge personnellement ses frais de formation, un contrat de formation précisant les modalités de paiement est établi entre lui et la CCI Seine et Marne

Si le stagiaire est inscrit à Pôle Emploi et si son dossier de demande de formation n'est pas accepté par Pôle Emploi, un contrat de formation contenant les modalités de prise en charge de sa formation, à ses frais, pourra lui être proposé par le Centre de Formation.

Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission. Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, donnera lieu à une procédure contentieuse.

ANNULATION / ABANDON

Nous portons le plus grand soin à la composition des groupes et toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la session.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité. Toutefois, seul le montant correspondant à la présence réelle du stagiaire peut être imputable au titre de la formation.

Concernant les formations interentreprises*, la CCI Seine et Marne se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session en cas de nombre insuffisant d'inscrits ainsi que de réaliser la formation sur un autre site proche du Centre de formation prévu.

L'organisme de formation prévient du risque de report ou d'annulation au minimum 8 jours, date à date, avant le démarrage du stage.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date de démarrage de la formation, le client conserve le droit d'annuler ou de reporter son ou ses inscriptions.

Pour toute annulation dans un délai compris entre 3 et 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action de formation, le client est redevable de 30% du montant du coût de la formation non suivie.

En cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 2 jours ouvrés précédant le démarrage du stage, le client est redevable de la totalité du prix de la formation.

La CCI Seine et Marne offre la possibilité, sans surcoût pour l'acheteur, de remplacer le stagiaire empêché par un autre stagiaire de même profil. Le remplacement ne peut avoir lieu en cours de formation.

En cas d'absence ou d'annulation du client en cours de stage, celui-ci sera facturé en totalité. S'il s'agit d'un cycle, le montant de tous les modules réalisés ou commencés sera exigible par l'organisme de formation.

Concernant les formations intra-entreprise* et sur-mesure, en cas d'annulation de l'action de formation par le client pour quelque motif que ce soit dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action, l'intégralité du montant de la formation sera exigible par l'organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire. En cas d'annulation de la formation dans un délai de 6 jours à 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action, 50 % du montant de la formation sera exigible par la CCI Seine et Marne

Des formations de

 CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
INTERNATIONAL

 CCI ESSONNE

 CCI SEINE-ET-MARNE

de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour les formations en langues, en cas d'annulation de la formation par le client pour quelque motif que ce soit dans un délai inférieur ou égal à 2 jours ouvrés avant la date de la séance programmée avec le formateur, le montant de ladite séance sera exigible par l'organisme de formation. Pour toute annulation dans un délai supérieur à 2 jours, la séance est reprogrammée. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de l'action de formation organisée par le centre de formation.

Cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté du centre de formation et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le blocage des moyens de transport, les intempéries, la maladie ou accident entraînant une indisponibilité de l'intervenant ou tout autre cas indépendant la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

Concernant les formations éligibles au CPF : Afin de permettre aux titulaires de compte de bénéficier d'une période de réflexion suffisante avant tout achat de formation sur la plateforme et faciliter l'annulation si nécessaire, la CCI Seine et Marne s'engage à respecter le délai minimum et non négociable, fixé à 11 jours ouvrés entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation du stagiaire conformément aux conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation.

ATTESTATION

Concernant les actions de formation, une attestation de stage est délivrée à l'issue de la formation à chaque participant ayant suivi la session.

PIECES REGLEMENTAIRES

Si les conditions réglementaires sont remplies, la CCI Seine et Marne s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées par l'entreprise au titre de sa contribution obligatoire au développement de la formation professionnelle.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Toutes nos formations sont accessibles et adaptables aux personnes en situation de handicap et nous veillons au respect des conditions d'accueil.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations qui vous sont demandées sur le bulletin d'inscription sont nécessaires au traitement de votre dossier et sont destinées à la CCI Seine-et-Marne et à ses partenaires et ne seront donc pas commercialisées.

Vos coordonnées serviront à suivre votre candidature et au-delà à vous tenir informé de l'activité de nos services. Vos données sont conservées pour une durée de cinq ans maximum. En cas d'inscription ou de signature d'un contrat de formation continue ou en alternance, une durée de conservation de 50 ans est autorisée en vertu d'une obligation légale et réglementaire. La CCI de Seine-et-Marne s'engage à ne pas commercialiser vos coordonnées personnelles à des tiers. Elle est tenue de pouvoir les communiquer auprès de services institutionnels et organismes financeurs liées à votre formation. Vous disposez d'un droit d'accès, à la portabilité, de rectification, de suppression, de limitation ou d'opposition des informations vous concernant. Pour l'exercer, contactez : pdp.contact@utec77.fr, en cas de difficulté, auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel à cpdp@cci-paris-idf.fr ou en dernier lieu auprès

LITIGES

Les litiges éventuels nés de la conclusion ou de l'exécution de la commande de l'action de formation ou du contrat de formation seront soumis au tribunal compétent sur le territoire de l'organisme de formation contractant avec le client.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse du Centre de formation, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la CCI Seine-et-Marne ne pourra être mise en cause, dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers et/ou aux propriétaires des locaux mis à disposition de la CCI Seine-et-Marne, par les participants aux stages, salariés des entreprises clientes, pendant la durée des sessions de formations.

COMMUNICATION

Le client autorise expressément la CCI Seine-et-Marne et son organisme de formation UTEC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Des formations de

 CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
INTERNATIONAL

 CCI ESSONNE

 CCI SEINE-ET-MARNE